

Qu'est-ce l'Agefiph et le FIPHFP ?

La loi du 11 février 2005 fait obligation aux employeurs privés et publics d'au moins 20 salariés, d'intégrer l'équivalent de 6% de travailleurs handicapés dans leurs effectifs. L'Agefiph et le FIPHFP sont les deux fonds qui gèrent les contributions financières versées par les employeurs qui n'atteignent par leur taux. Ces fonds couvrent une partie des dépenses nécessaires à l'accès et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

L'Agefiph (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) vise à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les entreprises du secteur privé.

Sa mission : contribuer au financement de vos projets et vous orienter vers ses partenaires spécialistes de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi.

Son intervention couvre toutes les étapes du projet professionnel :

- La préparation à l'emploi, la formation
- Le soutien à la recherche d'emploi
- L'accès à l'emploi
- Le maintien dans l'emploi
- La création d'activité...

L'Agefiph développe aussi des services auprès des entreprises, soumises ou pas à l'obligation d'emploi.

Les primes à l'emploi sont destinées aux employeurs et aux salariés, elles sont variables selon la nature et la durée du contrat de travail.



RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS ET

La Délégation Régionale de l'Agefiph en Rhône Alpes

ZAC de Saint-Hubert
33, rue Saint-Théobald
38080 L'Isle-d'Abeau
Tél. : 04 74 94 20 21
Fax : 04 74 94 08 93

Contact : **Linda FUSCO**
Chargée d'études et de développement pour le département du Rhône
E-mail : l-fusco@agefiph.asso.fr
Et des informations utiles sur : www.agefiph.fr



Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Créé depuis le 1^{er} janvier 2006, il a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, **d'Etat, territoriale et hospitalière.**

Son intervention doit couvrir notamment :

- l'amélioration des conditions de travail des personnes handicapées qu'elles emploient,
- l'aménagement de leur poste de travail,
- la formation et l'information des travailleurs handicapés
- les adaptations destinées à leur maintien dans l'emploi...

A noter : l'Etat, l'Assurance maladie, la CAF, les collectivités territoriales apportent également des aides spécifiques aux personnes en situation de handicap. *Exemple : la prime Etat pour favoriser l'accès à l'apprentissage des jeunes handicapés.*

A consulter :

CRAM	www.cramra.fr
DRTEFP	www.travail-ra.org
CAF Lyon	www.lyon.caf.fr
FIPHFP	www.fiphfp.fr
Conseil Régional	www.rhonealpes.fr

RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS ET

Questions sur la réglementation du FIPHFP ?

Contactez : le centre d'appel au
05 57 57 90 02

Prochainement sur internet, des fiches pratiques et fiches conseils seront disponibles sur **www.fiphfp.fr**

Contacts :

- les responsables des ressources humaines, les responsables et correspondants handicap des services de l'Etat
- les responsables des ressources humaines des collectivités territoriales, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône

Cf : Les ressources Internet et sites web page 36